

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication
3003 Berne

Réf. : MFP/15025834

Lausanne, le 9 octobre 2019

Consultation fédérale relative aux ordonnances sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet d'ordonnances relatives à l'organisation de l'infrastructure ferroviaire.

Vous trouvez en annexe notre réponse au questionnaire concernant la procédure de consultation susmentionnée et nous vous communiquons ci-après les points principaux de notre détermination.

Droit des passagers

Le Conseil d'Etat salue la concrétisation de la protection des voyageurs dans le cadre des transports publics. Il s'agit d'une modification nécessaire face à l'évolution de la société et à l'utilisation accrue des prestations par la population.

Rôle des cantons (maîtrise de systèmes & droits de participation)

Le Conseil d'Etat rappelle le besoin de transparence de la Confédération vis-à-vis des cantons co-commanditaires de l'offre de transport régional et également co-financeurs du fonds d'infrastructure ferroviaire. Dans ce sens, il demande que l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire [OCPF] prévienne expressément une information aux cantons.

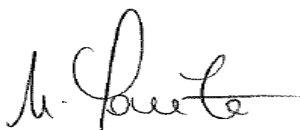
De même, au sujet de la thématique de la maîtrise de système, le Conseil d'Etat estime que les cantons sont également partie prenante lorsque des tâches systémiques sont confiées à des tiers et que celles-ci ont une influence sur les cantons en tant que commanditaires de l'offre ou financeur de l'offre urbaine. Une précision doit être apportée dans ce sens dans l'ordonnance.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexe mentionnée

Copies

- OAE
- DGMR